



Accrochage sans constat pourtant courrier assureur

Par Visiteur

Sur un parking, un soir, en reculant pour en sortir, j'ai tamponné doucement l'arrière d'une voiture en stationnement. Aucun dégat n'a été constaté ni sur mon véhicule, ni sur l'autre et d'un commun accord nous partons chacun de notre côté sans faire de constat. Plusieurs de nos connaissances communes ont assisté à la scène. Le lendemain la mère du conducteur m'appelle en me disant que sa voiture fait un bruit bizarre, bruit que son fils (le conducteur de la veille) n'avait pas détecté. Elle me demande de faire un constat à posteriori, chose que je refuse dans la mesure où la nuit et la matinée étant passées, il pouvait être arrivé n'importe quoi dans ce laps de temps.

Je reçois aujourd'hui, un courrier de l'assureur de ce conducteur me demandant les coordonnées de mon assureur suite à l'accrochage dont je suis responsable.

Sans constat signé de ma part, et sans dégat constaté, que dois-je faire et quels sont mes droits et recours ?

Par Visiteur

Bonjour,

Un constat d'assurance n'a pas l'obligation d'être signée sur le coup et peut tout à fait être signée à posteriori s'il s'avère que des dommages sont apparus après l'accident. Vous devez donc remplir le constat, sinon quoi, il est possible que votre assurance refuse de prendre en charge le sinistre et vous vous retrouverez à devoir payer les dégâts de votre poche.

S'agissant d'un dégat que la mère du conducteur prétend avoir subi, cela va devoir être prouvé. C'est là tout le but de l'expertise qui va être demandée par votre assurance. Les experts connaissent parfaitement ce type de combine et il faut garder à l'esprit que si l'expert constate que le dommage n'est pas le résultat du petit accrochage que vous avez eu, il refusera l'indemnisation.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.